



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 8 juillet 2026

PREVENTION INCENDIES

Interdiction des travaux agricoles à compter de ce mercredi 12H et jusqu'à ce jeudi 20H

Afin de concilier la poursuite des moissons avec les principes de prévention du risque incendie, la préfète de l'Hérault a pris le 1er juillet un arrêté encadrant ces travaux agricoles.

Au regard des prévisions météorologiques, le risque feu de forêt va atteindre un niveau au-delà de très élevé sur une large partie du territoire.

Dans ce contexte, sur l'ensemble du département de l'Hérault, à moins de 200 mètres d'un massif forestier, **les moissons pourront se réaliser ce mercredi jusqu'à 12h. Elles seront en revanche interdites dès ce mercredi 12h jusqu'à ce jeudi 20h.**

La préfète appelle à la stricte application de ces règles dans le contexte très sensible du risque feu de forêt.

Cabinet de la préfète

Service départemental de
la communication interministérielle
Tel : 04 67 61 61 25 / 06 82 79 66 62
Mel : pref-communication@herault.gouv.fr
site : www.herault.gouv.fr

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX02

@prefet34

